



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Projet de renouvellement urbain du « Mas de Mingue » sur la
commune de Nîmes
Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale dans
le cadre d'une procédure commune sur le rapport d'évaluation
environnementale commun au plan local d'urbanisme (PLU) et
au projet (articles L. 122-14 et R. 122-27 du Code de
l'environnement)**

N°Saisine : 2021-9859

N°MRAe : 2022APO39

Avis émis le 25 avril 2022

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

En date du 25 janvier 2022, l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre d'une « procédure commune » par la Préfecture du Gard (30) pour avis sur l'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue sur le territoire de la commune de Nîmes et la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune. Le dossier comprend une étude d'impact valant rapport environnemental (au titre de la procédure commune) datée de juillet 2021. L'avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet, soit au plus tard le 25 avril 2022.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté par collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 7 janvier 2022) par Danièle Gay et Annie Viu

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 3 novembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹ et sur le site internet de la Préfecture du Gard, autorité compétente pour autoriser le projet.

1 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

Le projet de renouvellement urbain du Mas de Mingue (3 014 habitants en 2013) concerne une emprise de 20,4 ha située au nord-est de l'agglomération nîmoise. Ce projet prévoit le renouvellement du parc de logements (démolition/reconstruction et réhabilitation) et une restructuration de l'espace public.

L'étude d'impact est de bonne qualité avec notamment une hiérarchisation correcte des enjeux environnementaux et une analyse précise des incidences du projet. Toutefois, l'analyse des variantes doit être précisée en particulier à l'aune des enjeux majeurs du trafic routier et des pollutions sonores et atmosphériques.

Le projet présente des incidences environnementales majoritairement positives avec notamment la dés-imperméabilisation du vallon qui traverse le quartier, une forte végétalisation et la réduction du risque inondation.

Néanmoins, le projet présente des conséquences dommageables sur l'environnement et la santé humaine du fait de la forte augmentation du trafic automobile sur les axes structurants du futur quartier (nuisances sonores, pollution de l'air). Ces incidences doivent être mieux définies et traitées rigoureusement à travers la séquence éviter, réduire, compenser.

1 Présentation du projet

1.1 Contexte et présentation du projet

Le projet de renouvellement urbain du Mas de Mingue s'inscrit dans une volonté de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants des quartiers défavorisés. Le projet s'insère dans un programme plus large de requalification urbaine de quartiers prioritaires (quartiers Pissevin-Valdegour, Chemin Bas d'Avignon-Clos d'Orville et Mas de Mingue) dans un souci d'une meilleure articulation avec leur environnement proche et le reste du territoire métropolitain.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain établie par Nîmes Métropole et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) constitue le cadre de la rénovation urbaine de quatre de ces quartiers d'intérêt national. Les quartiers cités ci-dessus sont visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

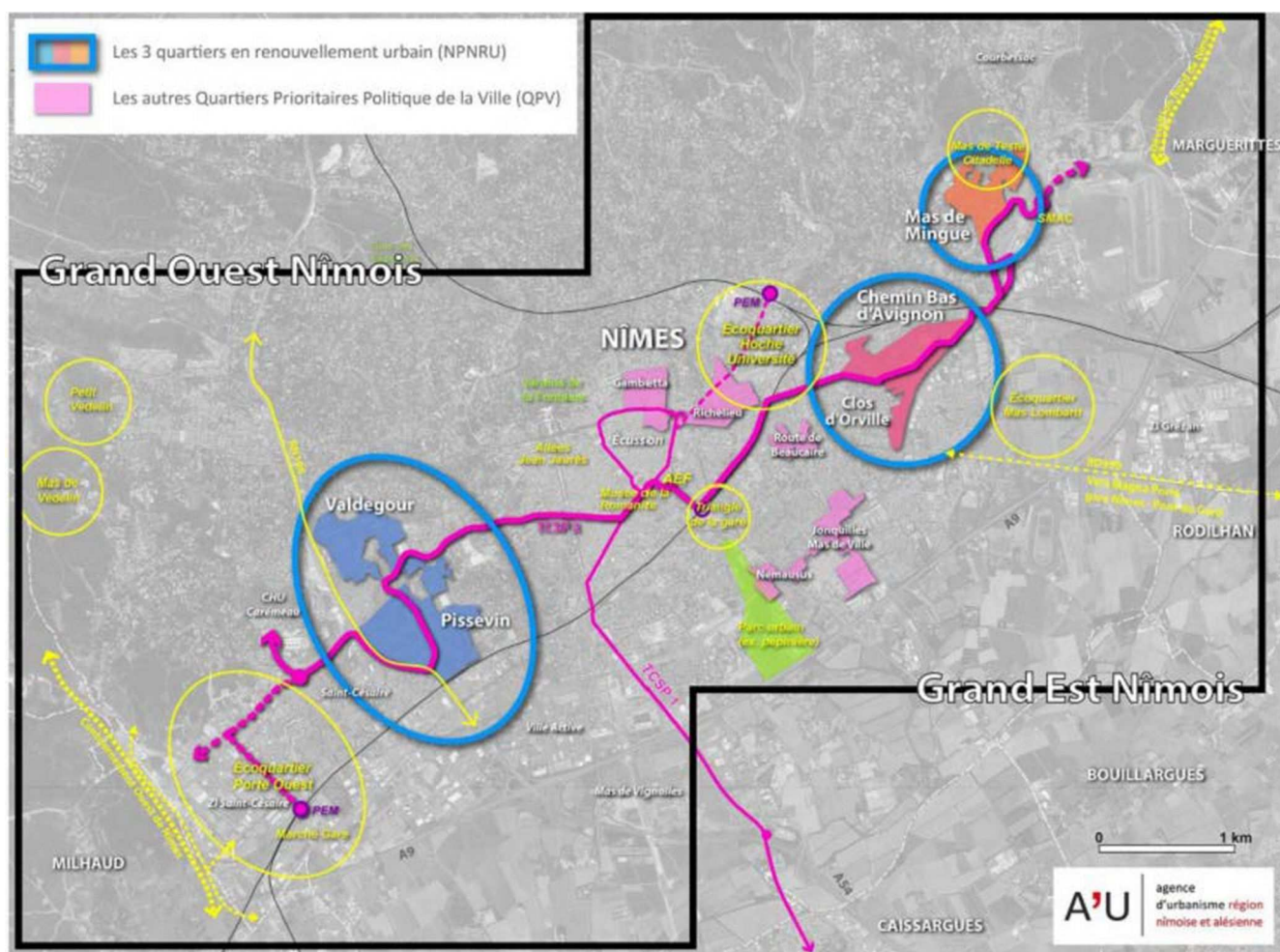


Fig. 1 : Localisation des trois quartiers prioritaires

Il est indiqué que les trois quartiers prioritaires de la ville de Nîmes souffrent de « pathologies urbaines et sociales » identiques comme l'enclavement, une perte d'attractivité, une précarité croissante des habitants, l'absence de mixité sociale et un parc de logements inadapté. Ils présentent également d'indéniables atouts : une identité multiculturelle, une population jeune, une vitalité associative et culturelle, l'amélioration des conditions de desserte par les transports en commun (TC) (arrivée existante ou programmée de la ligne de tram'bus diagonal T2), un niveau important de services et d'équipements avec connectivité internet.

Les trois projets urbains s'articulent autour des 5 orientations stratégiques générales suivantes :

- la mobilité durable ;
- l'habitat pour tous ;
- l'urbanité retrouvée ;
- l'économie revitalisée ;
- la qualité environnementale et urbaine.

Typologie bâtie

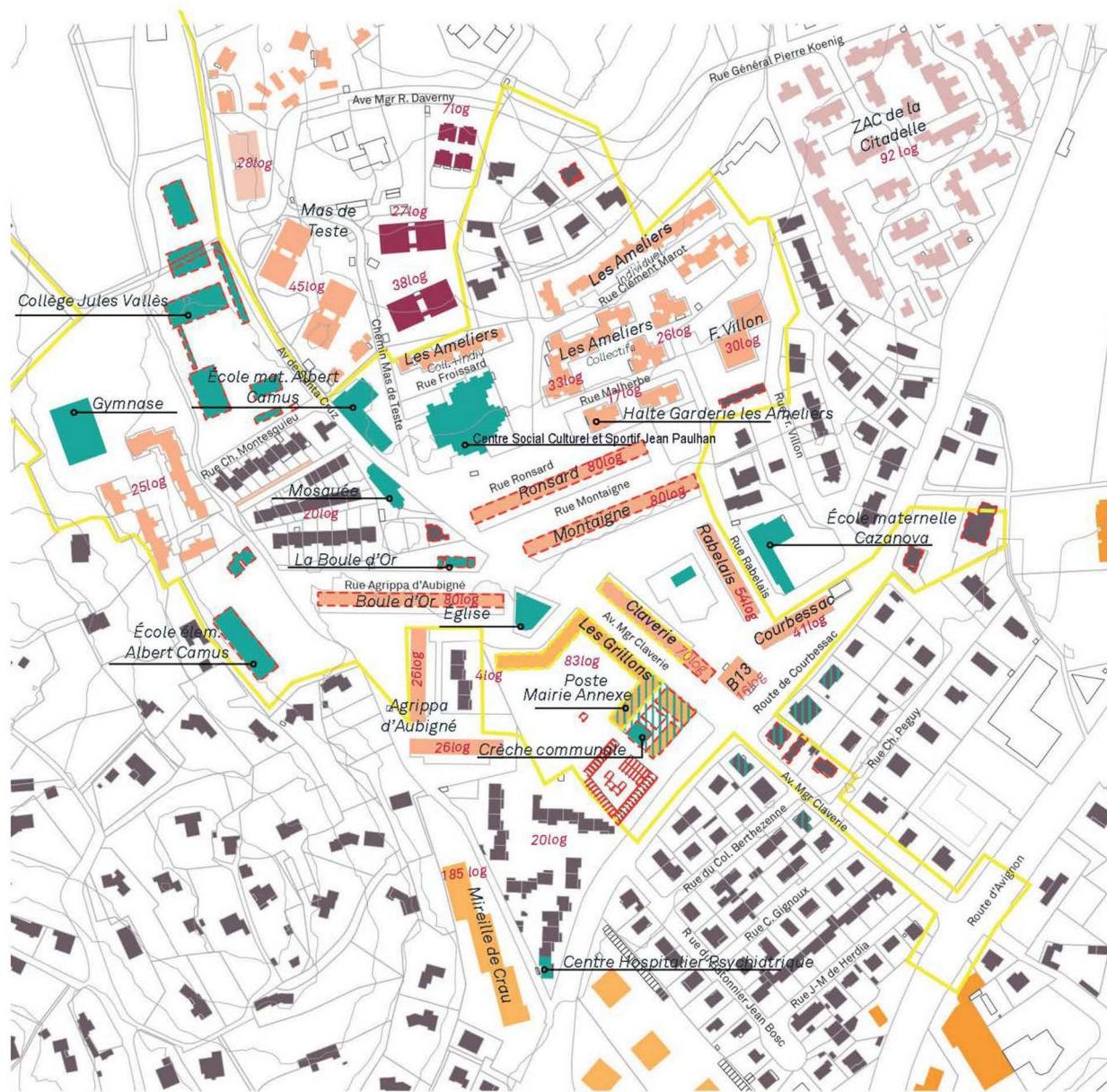


Fig.2 : Typologie du bâti du quartier Mas de Mingue

1.2 Objectifs et consistance du projet

Le projet de renouvellement urbain du Mas de Mingue présente deux axes principaux : renouvellement du parc de logements et nouvel agencement de l'espace public.

Le parc de logements est renouvelé selon les conditions suivantes :

- 16 485 m² de surface de plancher (SDP) des logements les plus dégradés du bailleur social « Habitat du Gard » seront démolis (250 logements), ainsi que quatre villas individuelles situées en des lieux stratégiques pour le renouvellement urbain et qui doivent faire place à de nouveaux équipements. Les démolitions des bâtiments du collège Jules Vallès et de l'école Camus représentent 12 567 m² environ de surface hors œuvre brute (SHOB) ;
- 9 350 m² de SDP pour les réhabilitations de la copropriété dégradée « Les Grillons » (82 logements) et 60 logements de la barre Claverie ;
- 10 960 m² de SDP pour la création de 107 logements dans le périmètre du présent projet.

Le programme des espaces et équipements publics comprend notamment :

- un nouveau carrefour d'accès au quartier depuis la route d'Avignon ;
- un nouvel accès « modes doux » au quartier depuis le BHNS par les franges ;
- une nouvelle crèche sur la route de Courbessac au Clos de Coutelle ;
- place des Grillons: clarification de l'adressage du quartier sur l'avenue de Courbessac, (accompagnant la revitalisation de la polarité commerçante, des logements) et stationnements ;
- la revalorisation de l'avenue Claverie, entrée du quartier ;
- place cœur de quartier – parvis aux équipements, perspective sur le vallon, alignements d'arbres, marché ;
- jardin Mimosas – gradins et jeux (désimperméabilisation et végétalisation) ;
- rue Rascalon : création de la voie d'accès au collège – simplification du maillage entre quartiers du mas de Teste et du mas d'Alesti ;
- secteur sports / loisirs proche collège & du pôle éducatif (500 m), tennis ASPTT, gymnase : Restauration du terrain de foot – Création d'un espace "ado" dont un city stade – Gestion du pluvial
- montée du Bellay – vers le Pôle Éducatif : accessibilité modes doux depuis le cœur de quartier – valorisation du « balcon »
- vallon Riquet Amont : développement de l'agriculture et gestion du pluvial en limitant l'imperméabilisation des sols et en permettant l'infiltration locale par des modes culturels adaptés ;
- emprise du collège Jules Vallès : agriculture urbaine à vocation pédagogique et solidaire. Gestion du pluvial (sol à reconstituer) ;
- emplacement de la barre « Boule d'Or » : amorce du parc du Vallat avec notamment des espaces jeux.

Il est précisé que le projet vise à améliorer la gestion des eaux pluviales, le développement des espaces verts avec la création de 1,4 ha de parc urbain agricole « biologique » et espace de vie sociale grâce à la démolition du collège Vallès.

Il est souligné que le projet s'accompagne d'une désimperméabilisation du vallon qui traverse le quartier, l'enjeu étant de libérer au maximum le vallon de ses constructions et de laisser place à l'écoulement des eaux. Il est de plus indiqué que le nombre de riverains exposés au risque d'inondation diminuera.

1.3 Présentation de la mise en compatibilité du PLU de Nîmes

Les seules modifications apportées aux documents graphiques du règlement (plans de zonages) consistent en la création d'un nouveau secteur IV UBb dont la délimitation vise à inclure les secteurs inclus dans le programme de renouvellement urbain du quartier du Mas de Mingue et qui nécessitent une adaptation des règles du PLU afin de permettre la mise en oeuvre du projet, notamment :

- la démolition / reconstruction de logements rue Montaigne ;
- la requalification de la polarité des Grillons avec réaménagement de la place et démolition / reconstruction de logements / commerces ;
- la démolition / reconstruction de logements et commerces à l'angle sud-est du carrefour entre la route de Courbessac et l'avenue Claverie.

Le nouveau secteur IV UBb du PLU (d'une surface d'environ 2,47 ha) s'inscrit en quasi-totalité au sein de la zone IV UB du PLU en vigueur

2 Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Ce projet de renouvellement urbain qui s'inscrit dans un cadre citoyen très anthropisé présente principalement une sensibilité sur le plan du risque inondation, de la ressource en eau (présence de cours d'eau) et du cadre de vie du fait de l'intrication de secteurs d'habitats avec des voies routières (qualité de l'air, nuisances sonores). La prise en compte du changement climatique et de la consommation d'énergie sont également des enjeux de ce projet.

3 Qualité de l'étude d'impact

Formellement, l'étude d'impact aborde les éléments prévus dans l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle identifie de manière satisfaisante l'ensemble des champs environnementaux concernés par le secteur de projet. Les enjeux environnementaux sont hiérarchisés et la gestion des eaux pluviales, le risque inondation et la gestion des déplacements constituent les enjeux identifiés les plus sensibles. Il est également relevé comme enjeux notables, la qualité de l'air, la réduction des nuisances sonores et la protection de la biodiversité.

La MRAe partage cette hiérarchisation.

Les incidences environnementales du projet sont analysées avec un bon degré de précision proportionnellement aux sensibilités environnementales, ce qui est positif.

L'étude d'impact fournit également un intéressant exercice d'analyse de variantes. Dans le détail, une analyse multicritère a été réalisée entre une variante I (hypothèse de non-intervention dans les quartiers), une variante II (avec un programme immobilier important) et une variante III qui est le projet retenu. La variante « projet retenu » correspond à une position intermédiaire entre les deux autres variantes.

Cette analyse s'opère à l'aune des thématiques urbaines et environnementales que sont la qualité de l'habitat, l'offre de logement, les fonctions urbaines et équipements publics, les effets sur les mobilités, l'exposition aux risques naturels, la gestion des eaux pluviales, la prise en compte du milieu naturel et du paysage, le niveau de nuisances, les émissions de GES et les consommations d'énergie et l'adaptation au changement climatique.

Il est indiqué que la variante « sans aménagement » présente l'avantage de ne pas comprendre de travaux générant des nuisances et comprend déjà de nombreux équipements publics (collège, écoles maternelles, primaires, mairie annexe, centre social Jean Paulhan). En revanche, cette variante ne propose aucune solution aux difficultés urbaines et sociétales. Il a donc été décidé de faire bénéficier le quartier Mas de Mingue d'un programme de renouvellement urbain lors de son inscription parmi les quartiers prioritaires de la ville échelle nationale.

La variante « programme immobilier important » (non retenue) vise à renouveler l'intégralité des barres d'immeubles d'habitat locatif collectif social d'Habitat du Gard construites en mode industrialisé dans le quartier et comprend la démolition de la copropriété les Grillons remplacée par des bâtiments neufs. Ce programme réduit en outre l'exposition de la population aux risques d'inondation par débordement du cadereau « Vallat Riquet ». Néanmoins, il est indiqué qu'il n'y a pas création d'une place « cœur de quartier » très ouverte et le paysage est moins bien mis en valeur. La part des espaces publics est réduite mais ils sont requalifiés relativement à l'existant. La vie de quartier serait donc moins active avec cette configuration que dans la variante du projet retenu.

Le projet finalement retenu est le projet tel qu'il est présenté dans le présent dossier de demande d'autorisation environnementale. Il présente l'avantage relativement à la solution « sans projet » de proposer un parc de logement renouvelé tout en réduisant le nombre de personnes exposées au risque d'inondation. Le bâti neuf et les réhabilitations de la barre Claverie et de la copropriété les Grillons amélioreront le confort d'usage et contribueront à réduire la précarité énergétique des résidents du quartier.

La gestion des eaux pluviales est améliorée et les espaces verts largement développés avec la création d'un parc urbain agricole « biologique » et un espace de vie sociale grâce à la démolition du collège Vallès. Les continuités écologiques sont ainsi favorisées.

La réappropriation des espaces publics par les familles, les personnes âgées, les associations, les commerçants, est au cœur du projet et constitue un net avantage relativement à l'absence d'aménagement. Les déplacements sont pacifiés, leur lisibilité et leur fonctionnalité améliorées.

Il est conclu qu'au regard de l'analyse des trois variantes envisagées, le choix s'est porté sur la solution de rénovation urbaine intermédiaire.

La MRAe note positivement cette démarche d'analyse de variantes qui toutefois nécessite d'être renforcée à l'égard de sensibilités environnementales telles que la gestion des trafics, la desserte, le développement des TC, des modes doux et la réduction des pollutions sonores et atmosphériques.

La MRAe recommande de renforcer l'analyse des variantes en vue d'explicitier davantage les choix d'aménagements à l'aune des enjeux sensibles comme la gestion du trafic routier, la promotion des transports collectifs, les modes doux et les pollutions sonores et atmosphériques.

4 Prise en compte de l'environnement

Le projet de renouvellement urbain Mas de Mingue démontre une préoccupation forte d'intégration des enjeux environnementaux et les incidences sont globalement positives avec toutefois des réserves sur la gestion du trafic routier, de promotion des modes doux et des pollutions sonores et atmosphériques.

Le projet s'appuie sur la désimperméabilisation du vallon qui traverse le quartier et sur la végétalisation du futur quartier, afin de réduire le risque inondation.

Le projet vise aussi une adaptation aux effets du réchauffement climatique avec une meilleure sobriété énergétique des constructions, la lutte contre les « îlots de chaleur » (via des espaces verts, arbres d'alignement le long des voies principales) et une composition urbaine selon les principes « bioclimatiques ».

Cependant cette prise en compte est à améliorer concernant la desserte du quartier, la gestion du trafic routier et de ses effets nocifs en termes de pollutions sonores et atmosphériques. La phase travaux est également problématique en termes de nuisances sonores.

Desserte du quartier

C'est un enjeu majeur bien identifié. En effet, ce secteur souffre d'un enclavement dont les raisons sont multiples :

- les liaisons entre le quartier Mas de Mingue et le centre-ville de Nîmes sont contraintes et principalement destinées à la voiture. Les infrastructures au sud et à l'est (aérodrome, route d'Avignon et voies ferrées) en font un quartier isolé ;
- l'avenue Claverie au droit du centre commercial des Grillons est l'unique point d'entrée du quartier. Cet axe central du quartier, n'est que partiellement structurant. Les voies secondaires sont étroites, sinueuses, mal définies, souvent discontinues et non connectées aux quartiers voisins. Les liaisons est/ouest sont inexistantes ;
- la hiérarchisation des cheminements est très confuse entre espaces publics, trottoirs publics, cheminements privés et une multitude de passages « spontanés ». Le traitement des rues, places, trottoirs, allées est indifférencié laissant une place prépondérante à la voiture. Les incivilités routières et l'absence d'organisation de l'offre de stationnement sont sources d'inconfort pour les usagers vulnérables.

Par ailleurs, il est indiqué que la ville de Nîmes déploie une nouvelle ligne de transport en commun en site propre (TCSP) sur une diagonale est-ouest pour désenclaver certains quartiers comme le Mas de Mingue. Il est précisé qu'en conséquence l'accès au quartier en voiture sera plus compliqué suite à la mise en sens unique de certaines voies.

L'enjeu de l'accès repose d'une part sur l'entrée principale sud du secteur depuis la route d'Avignon (angle av. Mgr Claverie /Rte d'Avignon) et d'autre part sur les accès secondaires et un maillage plus lisible vers le nord, l'est et l'ouest.

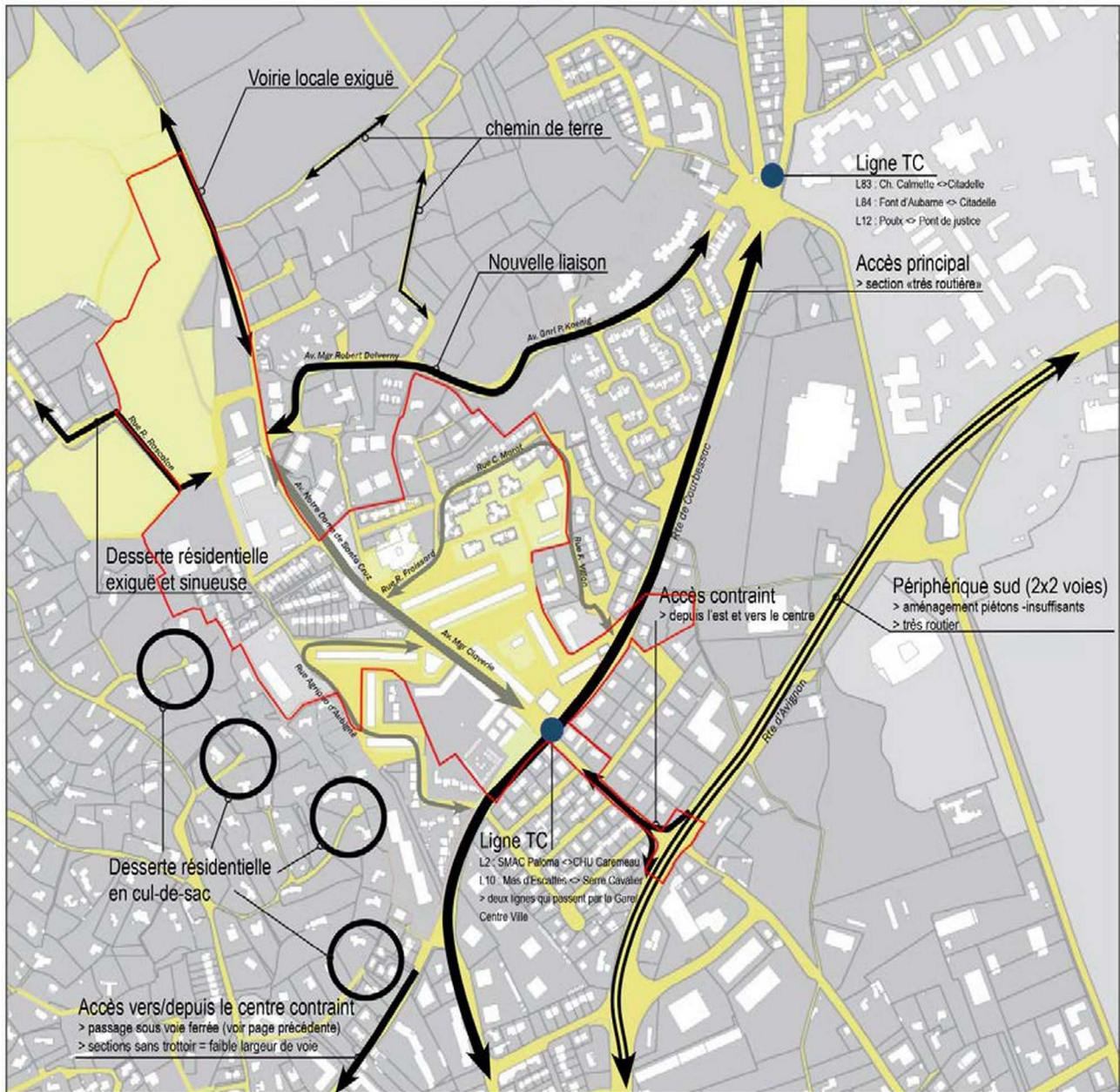


Figure 3 : problématiques d'accessibilité et de liaisons internes au quartier

En vue de répondre à cette problématique, le projet comprend tout un ensemble d'aménagements routiers et de modifications de sens de circulation : mise en place de sens uniques, carrefours, nouvelles voies (voir schéma ci-dessous).

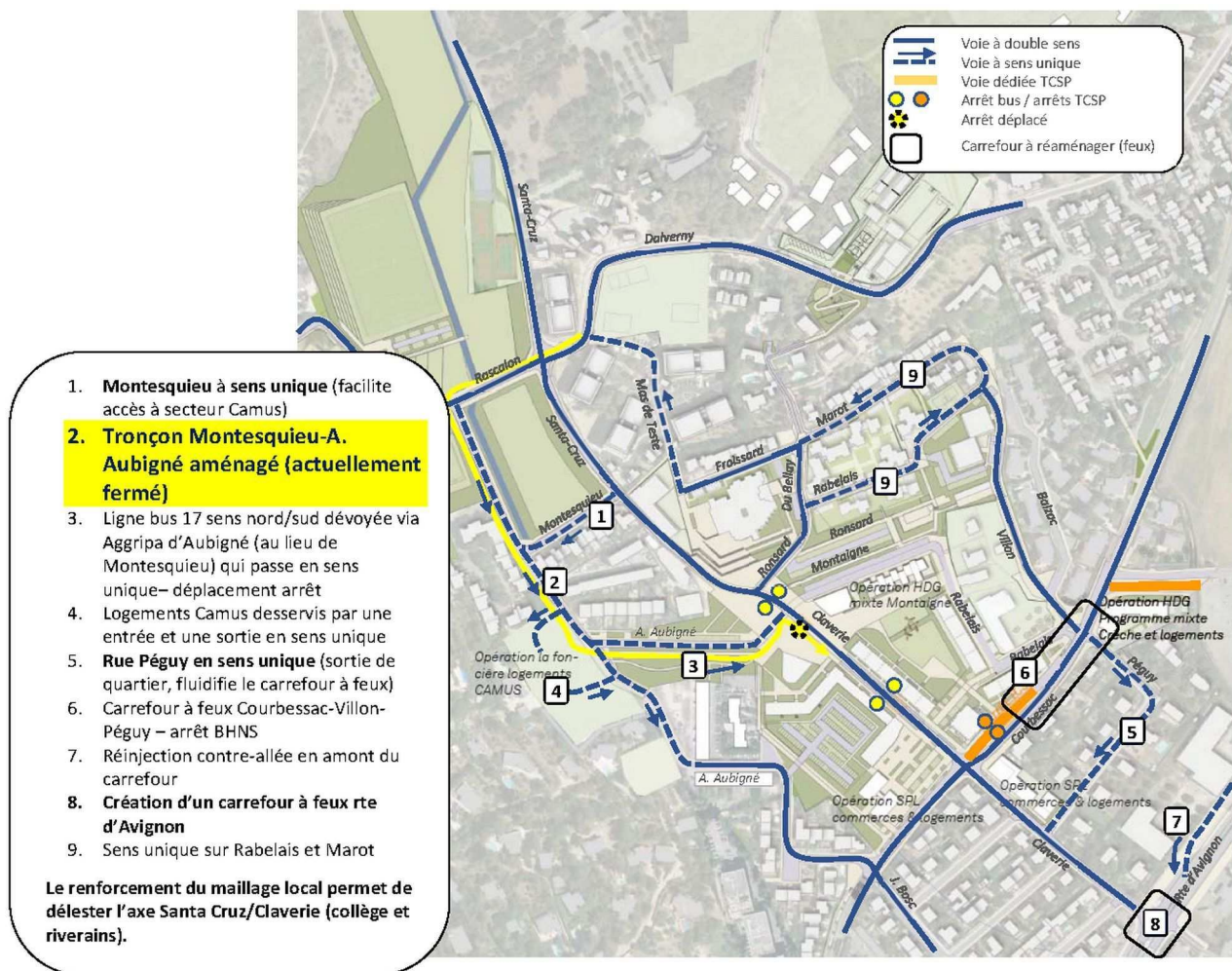


Figure 4 : Plan de la future desserte du quartier

Cette requalification de l'espace public aura, selon le maître d'ouvrage, des incidences positives en participant à l'intégration du Tram'Bus T2 qui reliera le quartier au centre-ville et en développant une nouvelle entrée de quartier via un carrefour à feux sur le chemin d'Avignon et la requalification de l'avenue Claverie, future colonne vertébrale du quartier. La route de Courbessac deviendra elle aussi structurante en réservant plusieurs points d'entrée/sortie du quartier avec accès direct à trois stations de la future ligne T2.

En outre, il est indiqué que la mise en place d'un sens unique sur la rue Agrippa d'Aubigné a été pensée pour apaiser les voies au bénéfice des habitants. Un arrêt de bus de la ligne 17 sera déplacé au niveau de la rue Agrippa d'Aubigné vers Claverie.

Au final, les impacts du projet sur les mobilités sont ainsi globalement positifs avec :

- l'amélioration des accès au quartier ;
- la structuration viaire du quartier ;
- l'amélioration du stationnement ;
- le développement des modes doux ;
- l'insertion du BHNS T2.

La MRAe note positivement ces améliorations en termes de desserte et de promotion des TC et modes doux concernant le futur quartier. Néanmoins, elle relève l'insuffisance des mesures concrètes en faveur du développement des modes doux et actifs.

De même, le dossier évoque régulièrement les « mobilités actives » mais cette terminologie générale ne vise pour ce projet finalement que « la marche-à-pied » qui devrait être facilitée par les aménagements prévus.

Il est à noter que le fait de prévoir un « *espace d'apprentissage du vélo* » est un élément tout à fait positif pour la promotion de ce type de mobilité mais ne trouve malheureusement aucun prolongement dans le présent projet puisqu'aucune piste cyclable n'est envisagée dans le quartier. Il est seulement prévu à terme « une liaison cycle du TCSP au collège Ada Lovelace ». Certes, « *la compacité du quartier permet de relier tout point par la marche,*

soit au plus une douzaine de minutes de trajet entre les points extrêmes », mais les aménagements cyclables méritent d'être développés non seulement au sein du quartier mais aussi en connexion avec les autres secteurs de la ville.

Cette approche globale des déplacements actifs devrait permettre de répondre pleinement d'une part, aux orientations stratégiques générales du premier programme de rénovation urbaine dont celle de la « mobilité durable », d'autre part à l'action 2.2 « Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuse de l'environnement » du Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3). Elle fait actuellement défaut et le dossier mérite d'être complété en ce sens.

La MRAe recommande de renforcer les mesures opérationnelles de développement des modes doux au sein du quartier et en lien avec les autres secteurs de la ville.

En termes de trafic

Le dossier fournit des données trafic (véhicules par jour sur les différents axes routiers) découlant des aménagements prévus mais également issues de la mise en place du BHNS T2 Diagonal qui entraîne des modifications du plan de circulation induisant des variations du trafic sur les différents axes, notamment :

- l'avenue Claverie Sud (au sud de la route de Courbessac) voit son trafic fortement augmenter avec le déplacement de la porte d'entrée du quartier, au carrefour Claverie/Rte d'Avignon ;
- la rue Baby deviendra une voie de desserte riveraine avec un trafic moindre ;
- la rue d'Agrippa d'Aubigné deviendra structurante et verra son trafic croître.

Au final, l'avenue Claverie et la rue d'Agrippa d'Aubigné prenant de l'importance présentent une augmentation de trafic forte respectivement de 625 % et 160 %. Cette augmentation du trafic se traduit par des niveaux de bruits supérieurs.

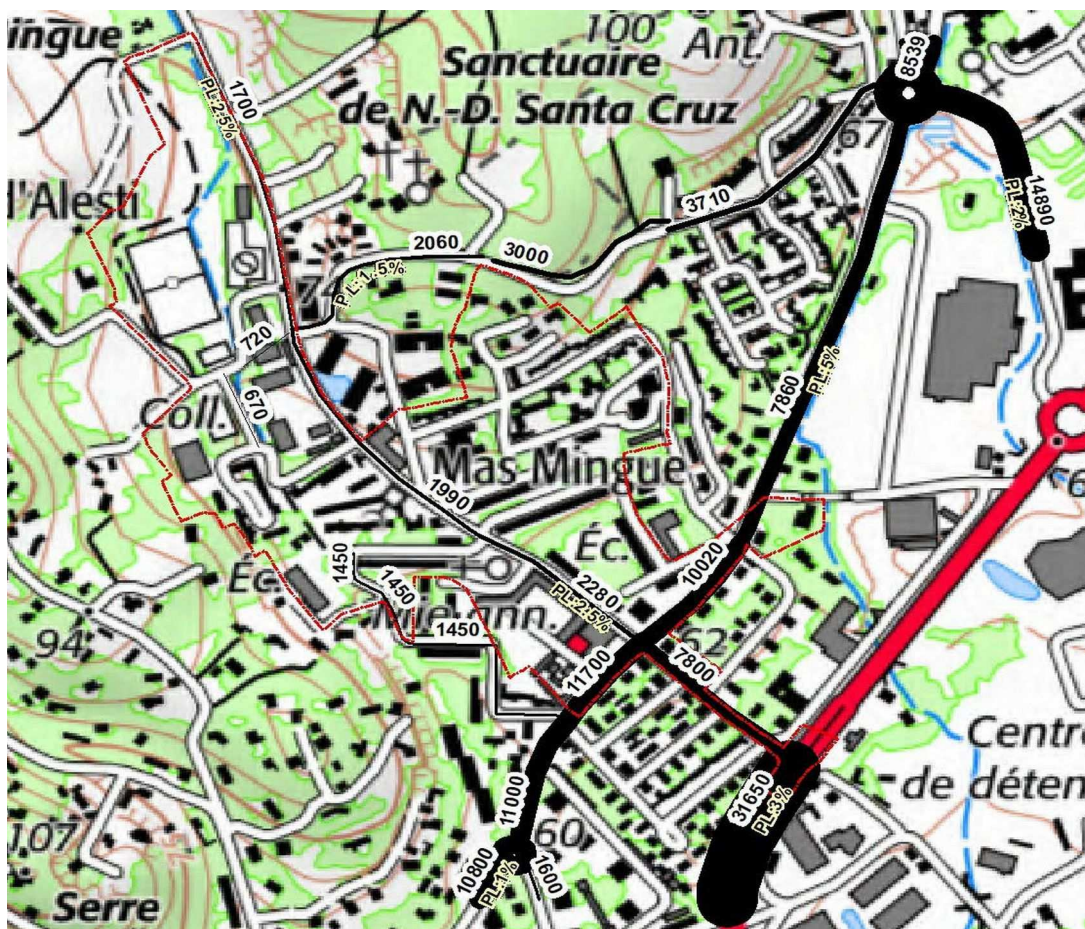


Figure 5 : Prévisions du trafic routier avec le projet

Les augmentations significatives du trafic engendrent un dépassement des seuils réglementaires (60 dB(A) en période diurne, de 6h à 22h, et 55 dB(A) en période nocturne, de 22h à 6h, en particulier au droit de l'avenue Mgr Claverie .

Afin de réduire ces nuisances sonores, le projet privilégie l'isolation acoustique des façades notamment le long des bâtiments le long de l'avenue Mgr Claverie.

Au vu de la sensibilité de l'enjeu, l'étude d'impact du projet ne présente pas une réflexion suffisante sur des mesures d'évitement et de réduction des incidences sonores. L'optimisation du positionnement et du gabarit des bâtiments doit être recherchée, afin de permettre de protéger certains d'entre des voies bruyantes : ajustement des hauteurs, éloignement au maximum de la voirie notamment des bâtiments d'habitation, plantation de haies ou d'alignements d'arbres permettant d'atténuer le bruit, limitation de la vitesse...

La MRAe recommande de renforcer l'analyse des incidences sonores du projet et de définir les mesures d'évitement et de réduction en conséquence.

La protection acoustique des façades constitue une solution à portée limitée : si elles permettent de prévenir les effets sanitaires du bruit sur le sommeil, elles obligent à vivre avec les fenêtres fermées, excluant ainsi la pleine jouissance des terrasses et des jardins. Par ailleurs, elles doivent être conçues de façon à compenser l'accroissement de l'étanchéité des façades par des systèmes silencieux de ventilation afin d'éviter de dégrader la qualité de l'air intérieur ou de provoquer des désordres liés à l'humidité. Dans l'habitat collectif, elles présentent également l'inconvénient, en atténuant très fortement l'ensemble des bruits extérieurs, même non gênants, de rendre plus audibles les bruits intérieurs ou issus des logements voisins.

Il sera en outre difficile d'obtenir un certain confort thermique pendant les périodes chaudes de l'année, à moins d'avoir recours à un système de climatisation consommateur en énergie.

Par ailleurs, les protections phoniques peuvent elles-mêmes présenter des inconvénients : elles soulèvent la question de leur entretien à long terme ; dans la configuration où elles ne sont placées que d'un côté de la voie, par exemple du fait d'une impossibilité pratique de l'autre côté, elles augmentent par écho le bruit qui y parvient ; enfin leur intégration paysagère peut être délicate.

Si le traitement acoustique des façades devait être retenu, il conviendra de prévoir des conditions de ventilation adaptées des logements en vue de préserver la qualité de l'air intérieur de ces bâtiments.

La MRAe recommande dans l'hypothèse d'isolation phonique des façades bâtiments exposés de porter une attention sur les effets négatifs de ce type de dispositif notamment sur la dégradation de la qualité de l'air intérieur et humidité (mise en œuvre de conditions de ventilation adaptées).

Par ailleurs, la MRAe attire l'attention sur la localisation de la future crèche prévue dans un environnement dégradé (air et bruit). Un tel équipement est considéré comme établissement sensible car accueillant un public particulièrement vulnérable. Il convient d'éviter de les implanter dans des environnements bruyants ou à la qualité de l'air dégradé.

Plutôt que de prévoir des mesures certes nécessaires telles que des « prises d'air de la future crèche du Clos de Coutelle [...] côté jardin par mesure de prévention », un éloignement de cet établissement dans une zone à l'environnement plus propice est souhaitable.

Si l'implantation de la crèche devait être maintenue, il importe de déterminer plus précisément les niveaux de concentration dans l'air des PM 2,5, PM 10, NOx et autres contaminants de l'air au regard du trafic attendu sur les voies les plus proches, afin de vérifier que ces niveaux sont compatibles avec la présence d'un établissement sensible.

La MRAe recommande de déterminer avec précision les niveaux de concentration des polluants susceptibles d'affecter la future crèche et de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction suffisantes permettant d'assurer la sécurité de cet établissement sensible.

Nuisances sonores liées aux travaux.

Le projet comporte une installation de broyage mobile (scalpeur – concasseur – cribleur utilisé plus de six mois et d'une puissance de 500 kW). Il est indiqué que le projet présente « l'inconvénient de générer des nuisances liées à la phase travaux (bruit, perturbation des déplacements...), qui pourront être relativement longues du fait de l'échelonnement des travaux dans le temps (échéance 2025) ».

L'étude acoustique fournie dans le dossier établit des émergences non-conformes dans plusieurs secteurs. De ce fait, des mesures d'atténuation (panneaux anti-bruit, bardage de l'installation, merlons autour de l'installation, etc.) pour respecter ces seuils réglementaires sont évoquées mais ne semblent pas être précisées. Elles doivent être détaillées.

Par ailleurs, l'étude d'impact acoustique a été réalisée sur la base d'une implantation du criblage/concassage au niveau central, au droit de deux barres d'immeuble. Or la carte d'implantation de la machine fait apparaître deux autres scénarios d'implantation, parmi lesquels figure la proximité d'un groupe scolaire : au regard de l'enjeu à préserver l'enseignement, il serait souhaitable d'éviter ce secteur, ou si cela était absolument nécessaire, et puisque l'activité sera temporaire, de cibler la période des congés scolaires.

La MRAe recommande de préciser les modalités opérationnelles des mesures de réduction du bruit généré par l'installation de broyage sur l'ensemble des différents sites d'implantation et d'imposer une mesure d'évitement permettant de préserver l'environnement serein de groupe scolaire.